

**MAIRIE LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME**  
7 rue de l'Église  
**28120 LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME**  
☎ : 02 37 24 55 64  
\*\*\*\*\*

**SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

Convocations adressées le 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur GIGOU Pierre.

**Étaient présents** : M. GIGOU Pierre, Mme GEFFROY Anne-Marie, M. HAMON Bruno, M. SORTAIS Jean-Marc, M. GEFFROY Michel, M. FAULCON Sébastien, M. KERGROHEN Joël et M. OCHOA Alain

**Absents excusés** : Mme BARBIER Véronique (donnant pouvoir à M. GIGOU Pierre)

**Absent** : M. FERRER Jean

**Secrétaire de séance** : M. GEFFROY Michel

**I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 27 septembre 2019**

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 27 septembre 2019 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

**II - Indice de qualité des comptes locaux**

M. le Maire présente l'indice de qualité des comptes locaux de la commune émis par la Trésorerie de Courville-sur-Eure, cet indice était de 15,6/22 en 2016, 20/22 en 2017 et 20,8/22 en 2018, l'indice national est de 18/22 en moyenne.

**III - Bilan de compétences pour Monsieur JEUSSE Aurélien**

M. le Maire explique la reconnaissance de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui oriente Monsieur JEUSSE Aurélien, employé communal, dans la catégorie de travailleur handicapé.

Le poste est devenu incompatible avec les restrictions médicales imposées.

En conséquence, M. le Maire propose de soumettre l'employé communal à un bilan de compétences en vue de sa réorientation professionnelle.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- approuve la proposition de M. le Maire.
- valide le devis du CDG pour 1 590 € TTC, qui sera proratisé au nombre d'heures prévues dans son contrat de travail de chaque commune où il est titularisé.

➤ *Délibération n° 43/2019*

#### **IV - Durée d'amortissement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et des travaux de sécurisation du château d'eau** (Annule et remplace la délibération n° 29/2019 du 27 septembre 2019)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut amortir sur le budget de l'eau toutes les dépenses d'investissement ainsi que les subventions reçues pour ces mêmes dépenses (pour une même durée d'amortissement), concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable effectués dès 2018 et terminés en 2019 et les travaux de sécurisation du château d'eau effectués fin 2019, les dépenses d'investissement et leurs subventions s'établissent de la façon suivante :

<b>Dépenses d'investissement sur le budget de l'eau à amortir</b>		
<b>Entreprise</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Eiffage Energie	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable	156 113,70 €
L2H MET.AL.	Travaux de sécurisation du château d'eau	16 867,20 €
<b>Total</b>		<b>172 980,90 €</b>

<b>Subventions d'investissement à amortir</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Conseil Départemental FDI	26 019,00 €
Préfecture DETR	41 849,43 €
<b>Total</b>	<b>67 868,43 €</b>

Différentes propositions de durée d'amortissement pour ces travaux sont présentées :

<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Montant à prévoir au budget pour l'amortissement des dépenses d'investissement</b>	<b>Montant à prévoir au budget pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues</b>
<b>40 ans</b>	4 324,52 €	1 696,71 €
<b>50 ans</b>	3 459,62 €	1 357,37 €
<b>60 ans</b>	2 883,02 €	1 131,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un amortissement des dépenses concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau sur 60 années. Sachant que les sommes seront à inscrire dans le budget de l'eau de 2020.

➤ Délibération n° 44/2019

#### **V - Proposition de travaux pour l'étanchéité du château d'eau**

M. le Maire présente au conseil municipal les devis reçus en mairie concernant les travaux de d'étanchéité du château d'eau. Trois entreprises ont envoyé une offre:

<b>Désignation</b>	<b>Montants en euros</b>
SAS TEOS	HT 38 075,96
	TTC 45 691,15
Voltig-Eure	HT 47 842,69
	TTC 57 411,23
RESINA	HT 69 395,85
	TTC 83 275,02

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir SAS TEOS pour les travaux d'étanchéité du château d'eau, pour la somme totale de 45 691,15 euros TTC.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ *Délibération n° 45/2019*

## **VI - Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 30 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux relatifs à l'étanchéité du château d'eau de Les Châtelliers-Notre-Dame**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget Eau 2020, à savoir les travaux d'étanchéité du château d'eau, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Le Conseil municipal de la commune de Les Châtelliers Notre Dame, après avoir choisi l'entreprise SAS TEOS par la délibération n° 44/2019

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, M. le Maire de la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 30 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Aqua Prêt

**Montant :** 30 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 6 mois

**Durée d'amortissement :** 60 ans

**Périodicité des échéances :** Semestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Prioritaire

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise M. le Maire, délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

➤ *Délibération n° 46/2019*

## **VII - Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'étanchéité du château d'eau**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux d'étanchéité du château d'eau.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux d'étanchéité du château d'eau et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° 47/2019*

## **VIII - Demande de subvention DETR pour les travaux d'étanchéité du château d'eau**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux d'étanchéité du château d'eau.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux d'étanchéité du château d'eau et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont la DETR et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° 48/2019*

## **IX - Proposition de travaux de réfection de l'église**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise Huet et Fils reçu en mairie concernant les travaux de réfection de l'église, d'un montant HT de 6 920,00 € et TTC de 8 304,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Huet et Fils pour les travaux de réfection de l'église, pour la somme totale de 8 304,00 euros TTC.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ *Délibération n° 49/2019*

## **X - Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de réfection de l'église**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de réfection de l'église.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de réfection de l'église et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° 50/2019*

## **XI - Demande de subvention DETR pour les travaux de réfection de l'église**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de réfection de l'église.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de réfection de l'église et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont la DETR et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° 51/2019*

## **XII - Délibération pour élargir la prise de compétence pour les Maisons de Santé pluridisciplinaires sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a sur son territoire de Courville-sur-Eure la compétence des Maisons de Santé pluridisciplinaires.

Dans le but d'harmoniser cette compétence, M. le Maire propose que celle-ci soit étendue sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des présents et des pouvoirs (Pour : 8 et Contre : 1), accepte cette proposition.

➤ *Délibération n° 52/2019*

### **XIII - Délibération du conseil municipal refusant le transfert obligatoire de la compétence distribution eau potable et assainissement au 1er janvier 2020**

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Cependant, concernant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « production d'eau potable ... », le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se verra transférer « d'office » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ».

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, décidé de voter une motion contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions
- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service Public), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure
- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, ...)
- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués seront peu élevés voir nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ MAINTIEN SON OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE **DISTRIBUTION EAU POTABLE** A LA CCEBP AU 1ER JANVIER 2020.

↳ MAINTIEN SON OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE **ASSAINISSEMENT** A LA CCEBP AU 1ER JANVIER 2020.

➤ Délibération n° 53/2019

## XIV - Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages instaurant les directives de protection et de mise en valeur des paysages,

Vu l'article R350-11 du Code de l'environnement qui encadre la consultation lors de l'élaboration d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 relatif au lancement du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres,

Vu le courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir reçu le 4 novembre 2019 relatif au lancement de la consultation dans le cadre du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres,

Contexte :

Instaurées par la loi du 8 janvier 1993 dite « Paysages », les directives de protection et de mise en valeur des paysages visent à maîtriser l'évolution de ces derniers via un moyen réglementaire de protection applicables aux documents d'urbanisme et opposables aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. Ceux-ci devront se mettre en compatibilité avec les principes de protection de la directive paysagère dans un délai de 3 ans après son approbation. L'élaboration de ce type de document est pilotée par la Préfecture, tout en faisant l'objet d'une large concertation.

Par arrêté du 3 août 2018, la Préfète d'Eure-et-Loir a lancé l'élaboration du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres et invité les collectivités territoriales, les EPCI, des entreprises, des associations et autres organismes à participer à l'élaboration du projet.

Ainsi, il s'agit désormais d'émettre un avis sur le projet arrêté. La consultation des collectivités et EPCI concernés se déroule du 4 novembre 2019 au 4 février 2020.

Motivation : Trois grands paysages se distinguent au sein du périmètre d'étude, ils possèdent des structures paysagères spécifiques :

- En tout premier lieu, le vaste paysage de champs ouverts du plateau de la Beauce emblématique de l'aire d'étude, qui est caractérisé par des variations topographiques subtiles et graduelles.

- En second lieu, les collines du Perche, reliefs modérés mais significatifs au regard du plateau de la Beauce dont il constitue la limite ouest (jusqu'à 100 mètres de dénivelé).

- Enfin, le plateau boisé de Rambouillet, en partie nord-est se caractérise par une transition paysagère douce avec le plateau agricole de la Beauce et des boisements de plus en plus présents annoncent la forêt de Rambouillet.

L'agglomération chartraine, qui s'est implantée à l'intérieur d'un méandre de l'Eure, apparaît comme une entité spécifique bien qu'appartenant au paysage beauceron.

Les principes de protection de la directive vont orienter le développement du territoire. Le maintien de la silhouette de la Cathédrale dans l'horizon sans concurrence visuelle se traduit par :

- L'encadrement des hauteurs des constructions et des plantations, dans les cônes de vue - La définition d'une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur (plus de 50 mètres) (Cf. carte 2 en annexe).

- L'encadrement des implantations des nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens. - La définition d'une palette chromatique limitant les appels visuels concurrents.

- La définition des principes, de bonnes pratiques du végétal. Au vu des éléments du dossier, le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres n'est pas de nature à remettre en cause les projets départementaux et permet une valorisation et une protection de ce patrimoine mondial.

### **Décision du conseil municipal :**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis **favorable** sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres.

➤ *Délibération n° 54/2019*

## **XV - Indemnité de conseil pour la Trésorière-Comptable au titre de l'année d'exercice 2019**

M. le Maire signale au Conseil Municipal de délibérer pour allouer une indemnité de conseil pour la Trésorière-Comptable, au titre de l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Trésorière-Comptable

Madame BOURBAO Christine ayant exercé pendant l'année 2019, le taux de **100 %** de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

➤ *Délibération n° 55/2019*

## **XVI -Règlement des factures d'investissement avant le vote des budgets 2020**

Vu l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités ;

M. le Maire informe que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider de régler des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente,

Budget de la commune 2019 :

soit 25 % de 27 576,37 € = 6 894,09 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à régler certaines dépenses urgentes avant le vote du budget de la commune et s'engage à ouvrir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif 2020 afin de couvrir ces dépenses.

Budget de l'eau 2019 :

soit 25% de 172 980,90 € = 43 245,23 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à régler certaines dépenses urgentes avant le vote du budget de l'eau et s'engage à ouvrir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif 2020 afin de couvrir ces dépenses.

➤ *Délibération n° 56/2019*

## **XVII – Fonds départemental de péréquation au titre de l'année 2020**

Après délibération, le conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation, au taux maximum, pour toutes les dépenses d'investissement réglées au cours de l'exercice 2020.

➤ *Délibération n° 57/2019*

## **XVIII - Demande de subvention de l'Association Jeunes Sapeurs Pompiers d'Illiers-Combray**

M. le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'Association Jeunes Sapeurs Pompiers d'Illiers-Combray.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 100 € (Cent euros).

La somme de 100,00 € sera inscrite à l'imputation 6574 au budget communal de 2020.

➤ *Délibération n° 58/2019*

## **XIX - Décision Modificative n° 1 budget Commune 2019**

M. le Maire informe le conseil municipal que pour le dépassement des charges de personnel, il est nécessaire de modifier le budget Commune 2019.

Il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre la décision modificative suivante :

<b>Décision modificative n° 1 budget Commune 2019</b>			
<i>Fonctionnement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
<b>Chapitre 012</b> Charges de personnel et frais assimilés <b>Article 6411</b> Personnel titulaire	+ 2 069,00 €	<b>Chapitre 65</b> Autres charges de gestion courante <b>Article 65541</b> Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	- 2 069,00 €

➤ Délibération n° 59/2019

➤

## **XX - Tour de garde des élections municipales les 15 mars et 22 mars 2020**

M. le Maire propose 2 tours de garde pour les élections municipales

### **Tour de garde du 15 mars 2020 Elections municipales**

Président : M. GIGOU Pierre

Suppléant : Mme GEFFROY Anne-Marie

<b>8H à 11H30</b>	<b>11H30 à 14H30</b>	<b>14H30 à 18H</b>
M. SORTAIS Jean-Marc M. OCHOA Alain M. FAULCON Sébastien	M. KERGROHEN Joël M. GEFFROY Michel M. HAMON Bruno	M. GIGOU Pierre Mme GEFFROY Anne-Marie

### **Tour de garde du 22 mars 2020 Elections municipales**

Président : M. GIGOU Pierre

Suppléant : Mme GEFFROY Anne-Marie

<b>8H à 11H30</b>	<b>11H30 à 14H30</b>	<b>14H30 à 18H</b>
M. SORTAIS Jean-Marc M. OCHOA Alain M. FAULCON Sébastien	M. KERGROHEN Joël M. GEFFROY Michel M. HAMON Bruno	M. GIGOU Pierre Mme GEFFROY Anne-Marie

## **XXI - Questions diverses**

☞ Dates de fermeture de la mairie du 26/12/2019 au 02/01/2020 inclus.

## **XXII - Tour de table**

➤ M. Kergrohen Joël suggère l'ouverture de la pharmacie d'Illiers-Combray pendant les heures de repas. M. le Maire répond qu'il contactera le pharmacien par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30